

PROGRAMME DE GARANTIE PROLONGÉE



Dr. Jekyll & Mr. Hyde®

THE EXHAUST

THE JEKILL AND HYDE COMPANY BV

Pannenberg 18
5951 DM Belfeld, NL
T +31 (0)77 308 10 70
info@jekillandhyde.nl
www.jekillandhyde.nl

IBAN: NL55 RABO 0143 6438 43
Swift: RABONL2U
KvK: 12037048
BTW nr: NL806190280B01

Cher propriétaire de produits Dr. Jekyll & Mr. Hyde,

Vous êtes bien inscrit à notre programme de garantie prolongée.

La garantie prolongée Dr. Jekyll & M. Hyde prolonge de deux années supplémentaires la période de garantie standard qui est initialement de deux ans.

Vous trouverez avec le présent courrier votre carte de garantie prolongée Dr. Jekyll & Mr. Hyde.

Sur cette carte figurent vos coordonnées, un numéro de série unique correspondant au système d'échappement et la période de validité.

Avantages de notre programme de garantie prolongée :

- Deux ans de garantie supplémentaire sur la rouille
- Deux ans de garantie supplémentaire sur les pièces électroniques, y compris l'unité de commande, les câbles et les commutateurs
- Deux ans de garantie supplémentaire sur les servomoteurs et leurs câbles
- Tranquillité d'esprit grâce au bilan annuel de votre système

Les conditions de garantie prolongée sont disponibles au verso du présent courrier.

Bilan annuel

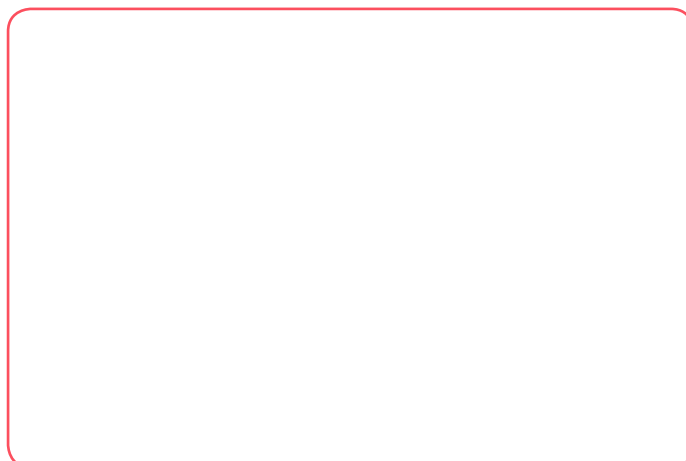
Toute personne souscrivant à une garantie prolongée doit effectuer un bilan de base annuel dans une concession officielle de Dr. Jekyll & M. Hyde afin de conserver la validité de la garantie prolongée. Ce bilan permet de vérifier que le système d'échappement fonctionne conformément aux spécifications. Le bilan annuel assure la qualité, il permet en effet de rectifier des éléments à peine visibles causés par un mauvais entretien, ce qui évite qu'ils ne se transforment plus tard en problèmes.

Les bilans annuels doivent être exécutés conformément à la liste de contrôle ci-dessous et doivent être enregistrés par le revendeur. Le premier bilan doit être réalisé au cours du premier mois de la période de validité de la garantie prolongée.

Nous vous rappellerons l'échéance du bilan annuel par courrier électronique.

Pour toutes questions ou remarques merci de contacter sales@jekillandhyde.com

Sincères salutations,
Equipe commerciale Dr. Jekyll & Mr. Hyde



Exonération de garantie prolongée

Dr. Jekill & Mr. Hyde

La période de garantie prolongée de deux ans s'applique à tous les systèmes d'échappement Dr. Jekill & Mr. Hyde vendus et enregistrés après le 1er janvier 2017 dans une concession Dr. Jekill & Mr. Hyde. Chaque système d'échappement Dr. Jekill & Mr. Hyde est couvert pendant deux ans par une garantie d'usine complète qui peut être prolongée par l'ajout de deux ans de garantie prolongée.

Validité de la garantie prolongée

La garantie prolongée est valable pour une période de deux ans en plus de la garantie originale. Une fois achetée, la garantie prolongée devient valide deux ans après la date d'achat du système d'échappement et sera enregistrée pour une période de validité de deux ans.

Transférabilité de la garantie prolongée

La garantie prolongée est spécifique aux systèmes d'échappement et aux motos et n'est donc transférée à un nouveau propriétaire que lorsque le système d'échappement est installé par un concessionnaire officiel Dr. Jekill & Mr. Hyde et vendu en combinaison avec la moto. Après installation, le nouveau propriétaire peut demander une nouvelle carte de propriétaire pour revendiquer le reste de la période de garantie prolongée.

Garantie prolongée : pièces incluses

Pour tous les produits Dr. Jekill & Mr. Hyde, les conditions générales de la garantie prolongée s'appliquent comme décrit dans le document « Conditions générales de garantie prolongée Jekill and Hyde Company ». La garantie prolongée s'applique et se limite aux pièces suivantes :

Garantie prolongée corps d'échappement

2 ans de garantie prolongée sur la rouille de l'intérieur.

Garantie prolongée électronique

2 ans de garantie prolongée sur les pièces électroniques, y compris l'unité de commande, les câbles et les commutateurs.

Garantie prolongée dispositif de réglage

2 ans de garantie prolongée sur les servomoteurs et leurs câbles.

Conditions générales de garantie prolongée Jekill and Hyde Company

Dans les phrases suivantes, la Jekill and Hyde Company est dénommée J&H.

1. Conditions : Les propriétaires d'un système d'échappement J&H ont la possibilité d'ajouter 2 (deux) ans de garantie prolongée aux 2 (deux) ans de garantie incluse dans l'année (une) qui suit l'achat du système d'échappement.

2. Achat de la garantie prolongée : Les propriétaires d'un système d'échappement J&H peuvent acheter la garantie prolongée J&H auprès des concessionnaires J&H officiels.

3. Garantie prolongée spécifique échappement 1. La garantie prolongée est spécifique pour le système d'échappement et la moto et sera enregistrée pour le propriétaire de l'échappement à l'aide des détails de la commande spécifiques uniques à chaque système d'échappement. 2. La garantie prolongée n'est pas transférable à d'autres systèmes d'échappement J&H. 3. Quand le système d'échappement est vendu séparément, la garantie prolongée expire.

4. Le système d'échappement de J&H est assorti de deux ans de garantie prolongée (en plus des deux années de garantie standard) si les conditions suivantes sont remplies : 1. Le moteur de la moto doit fonctionner comme originellement, c'est-à-dire que le ratio air/carburant doit être réglé correctement, par exemple pas trop faible. 2. Le système d'échappement doit être original, par exemple : pas de joints de soudure (en dehors des convertisseurs catalytiques), électronique d'origine sans interférences. 3. Le système d'échappement doit être utilisé pour son objectif original. 4. Le système d'échappement doit être nettoyé conformément à nos instructions de nettoyage qui figurent en annexe des Conditions générales de garantie prolongée Jekill and Hyde Company. 5. Le système d'échappement doit être installé par un concessionnaire officiel J&H conformément à notre manuel d'installation. 6. La garantie de la finition de surface du corps de l'échappement expire quand des éléments supplémentaires sont fixés sur ce corps, par exemple des protections d'échappement du constructeur.

5. Les composants suivants sont couverts par la garantie prolongée de 2 ans : 1. Le corps d'échappement en acier inoxydable 2. Les embouts 3. L'unité de commande Smartbox. 4. L'unité de commande Blackbox. 5. Tout le câblage électrique. 6. Le commutateur de commande. 7. Les servomoteurs. 8. Les câbles du dispositif de réglage.

6. La garantie prolongée ne s'applique pas au système d'échappement dans les cas suivants : 1. Non-respect des conditions susmentionnées. 2. Le système d'échappement est en surchauffe en raison d'une mauvaise utilisation ou en raison de modifications apportées ou d'un manque d'entretien du moteur. 3. Le système d'échappement est endommagé en raison de causes échappant au contrôle de J&H. 4. Interférences électriques causées par une installation erronée et/ou pannes causées par la moto ou d'autres accessoires installés sur la moto. 5. Dommages causés par l'installation incorrecte des points de réglage du collecteur ou des protections. 6. Si l'échappement a été mal utilisé, a subi des abus, a été stocké de manière inadéquate, utilisé pour une course ou une compétition de quelque nature que ce soit.

7. Les éléments suivants sont exclus de notre garantie prolongée : 1. Décoloration des pièces chromées. 2. Décoloration des pièces enduites. 3. Décoloration des pièces polies. 4. Décoloration des pièces en acier inoxydable 5. Écaillage des pièces chromées. 6. Écaillage des pièces enduites.

8. Quand le système d'échappement est réparé ou remplacé par nous dans la période de garantie prolongée, les conditions suivantes s'appliquent : 1. En cas de remplacement de pièces mécaniques pendant la période de garantie prolongée, la garantie des pièces remplacées est valable pendant toute la période restante de la validité de la garantie prolongée du système.

9. Service : 1. Le service de J&H reste disponible après la période de la garantie prolongée, bien que contre rémunération éventuelle en fonction du problème décelé. 2. Les réparations effectuées après la période de garantie s'entendent 1 année de garantie incluse aux conditions décrites au paragraphe 1.

Le droit néerlandais régit les présentes conditions générales. Les conditions générales sont jointes à chaque commande et sont remises à tous les utilisateurs finaux lorsqu'ils reçoivent leur système d'échappement J&H.